

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**ORDONNANCE MINISTERIELLE CONJOINTE N°530/540/...487.../DU 2...15.../2026
PORTANT NOMINATION DES CHEFS DE SERVICES EN CHARGE DE L'ANALYSE DES
DEMANDES D'AVIS DE NON-OBJECTION DES MARCHES COMMUNAUX DU FONDS
NATIONAL D'INVESTISSEMENT COMMUNAL (FONIC) AUPRES DES COMMUNES**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LA
SECURITE PUBLIQUE,**

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/04 du 29 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la Loi organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la Loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques ;

Vu la Loi organique n°1/05 du 16 mars 2023 portant détermination et délimitation des provinces, des communes, des zones, des collines et/ou quartiers de la République du Burundi ;

Vu la loi organique n°1/18 du 07 juin 2024 portant réorganisation de l'administration communale ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant modification de la loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant organisation générale de l'administration publique ;

Vu le Décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant Règlement Général de Gestion des Budgets Publics ;

Vu le Décret n°100/057 du 03 avril 2024 portant cadre technique Général de la nomenclature budgétaire de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100 /056 du 03 avril 2024 portant cadre technique général du plan comptable de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/166 du 24 octobre 2024 portant fonction de comptable public ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/020 du 18 septembre 2025 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n°100/024 du 18 septembre 2025 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique ;

Vu le Décret n° 100 /093 du 22 juillet 2026 portant détermination des rôles, attributions et cadre relationnel des acteurs dans le cadre de l'exécution et du rapportage du budget de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/097 du 30 juillet 2026 portant modification du Décret n° 100/117 du 21 avril 2021 portant réorganisation du Fonds National d'Investissement Communal « FONIC » ;

Vu l'Ordonnance n° 540/514 du 16 avril 2024 portant Nomenclature du Plan Comptable de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 540/513 du 16 avril 2024 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat.

ORDONNENT :

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées Chefs de Services en Charge de l'analyse des demandes d'avis de non-objection des marchés communaux du Fonds National d'Investissement Communal (FONIC) auprès des communes :

PROVINCE	COMMUNE	NOM ET PRENOM
BUHUMUZA	BUTAGANZWA	NKEZIMANA Génive
	BUTIHINDA	NTETURUYE Oda
	CANKUZO	NTEZIRIBA Ezéchiel
	GISAGARA	NSHIMIRIMANA Emmanuel
	GISURU	NDUWAMAHORO Eric
	MUYINGA	CISHAHAYO Nicolas
	RUYIGI	NYABENDA Pasteur
BUJUMBURA	BUBANZA	NIYOYITUNGIRA Guillaume
	BUKINANYANA	NGENDAKUMANA Jean marie
	CIBITOKI	CIZA Samuel
	ISARE	NDAMYIMANA Patrick
	MPANDA	NTIZONYANKA Eric
	MUGERE	NDAYIKENGURUKIYE Primitive
	MUGINA	MANIRAMPA Vincent
	MUHUTA	HABONIMANA Médiatrice
	MUKAZA	KUBWAYO Alexis
	NTAHANGWA	GASHARI Gervais

PROVINCE	COMMUNE	NOM ET PRENOM
	RWIBAGA	NTIRANDEKURA Antoine
BURUNGA	BURURI	KABURA Gérard
	MAKAMBA	NIMBONA Pius
	MATANA	GAHUNGU Jean Claude
	MUSONGATI	IRANKUNDA Henriette
	NYANZA	HAVYARIMANA Alphonse
	RUMONGE	NDIKUMANA Jean Claude
	RUTANA	NDAYUBAHA Rémy
BUTANYERERA	BUSONI	HABIMANA Léonidas
	KAYANZA	NIYONZIMA Alfred
	KIREMBA	KWIZERA Jean Baptiste
	KIRUNDO	ITANGISHAKA Grace
	MATONGO	HAKIZIMANA Emmanuel
	MUHANGA	NDAYIZEYE Benoît
	NGOZI	NIYONKURU Isidore
	TANGARA	KIBINAKANWA Athanase
GITEGA	BUGENDANA	NIMUBONA Claude
	GISHUBI	NAHIMANA Félicité
	GITEGA	GIRUKWISHAKA Céléstin
	KARUSI	NTIRANDEKURA Emmanuel
	KIGANDA	NDAYIZEYE Thérèse
	MURAMVYA	NAHIMANA Glorioso
	MWARO	BIGIRIMANA Odette
	NYABIHANGA	HATUNGIMANA Ferdinand
	SHOMBO	NIYOKWEMERA Gérard

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

Article 3 : La présente ordonnance entre en vigueur le jour sa signature.

Fait à Bujumbura le 2.../09/2026

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

Hon. Léonidas NDARUZANIYE



LE MINISTRE DES FINANCES,
DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE
NUMERIQUE

Dr. Alain NDIKUMANA

